

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00494

DELEGATION AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 25 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 94

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 114

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOQCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORQUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLOIN, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Le 02 décembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161108-D20160049410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161202

Pouvoirs :

Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jean-Michel PAUZE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Catherine CHAPRON donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Rémy GUYOT,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Babette LUYA,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc ROSIER donne pouvoir à Mme Annick ROATTINO,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Michel BEAL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Henri BOUTHEON,
Mme Hélène BRUYERE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Michelle GALLAND, M. Roland GOUJON,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON,
Mme Joelle RICARD, M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

DELEGATION AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil de Communauté a approuvé les délégations au Bureau et au Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci d'efficacité, de rapidité et de simplification dans la gestion de la collectivité, il est proposé que la répartition des délégations fasse l'objet des ajustements ci-après :

1. Le Conseil de Communauté :

▪ **Le Conseil de Communauté est compétent pour prendre l'ensemble des grandes décisions relatives aux orientations stratégiques et budgétaires de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale tel qu'indiqué ci-après:**

- le vote du débat d'orientation budgétaire, du budget, du compte administratif,
- l'examen du rapport sur la situation en matière de développement durable,
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'examen du schéma de mutualisation,
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public tel que notamment un syndicat mixte.
- la délégation de la gestion d'un service public notamment, la saisine de la commission consultative des services publics locaux, le principe de délégation, le choix du mode de gestion, l'approbation du choix du délégataire, les modifications contractuelles, approbation des comptes rendus d'activité au concédant,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- les orientations stratégiques de l'EPCI et plus particulièrement tous les schémas de nature réglementaire (SCOT, PLH...) , ainsi que les avis et contributions relatifs aux schémas extra-territoriaux (schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire...)
- l'attribution de fonds de concours aux communes d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €,

- les décisions de lancement d'un équipement communautaire multilocal.

2. Le Bureau :

Le Bureau est compétent sur les affaires qui concourent au fonctionnement de la Communauté Urbaine autres que les attributions confiées expressément au Conseil de Communauté et au Président.

Il est compétent notamment dans les domaines suivants (exemples indicatifs) :

- Attribution de subventions
 - Décisions liées à l'attribution de subventions,
- Relations aux communes
 - Décisions liées à l'attribution de fonds de concours aux communes d'un montant inférieur à 10 000 €,
- Développement économique :
 - Décisions liées à la création, l'aménagement de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires et aéroportuaires,
 - Décisions liées aux aides économiques.
- Urbanisme et aménagement :
 - Délégation du droit de préemption aux communes,
 - Classements et déclassements des voies et autres dépendances du domaine public de l'établissement public de coopération intercommunale,
 - Délivrance de l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,
 - Toute décision relative à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du Président en vertu d'un texte particulier, et approbation le cas échéant des dossiers d'enquête publique qui en découlent.
- Ressources humaines
 - Décisions en lien avec la gestion des ressources humaines dont notamment les créations et les suppressions de postes, les décisions relatives au régime indemnitaire, aux prestations d'action sociale, le fonctionnement des instances paritaires.
- Administration générale :
 - Actes de gestion foncière: vente de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 75 000 €, signature des baux supérieurs à 18 ans,
 - Décisions pour la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée supérieure à 18 ans,
 - Décisions de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel d'un montant supérieur à 75 000 € et dans la limite des crédits prévus au budget.
- Conventions de toute nature conclues à titre onéreux à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres,

3. Les compétences déléguées au Président de la Communauté Urbaine sont les suivantes :

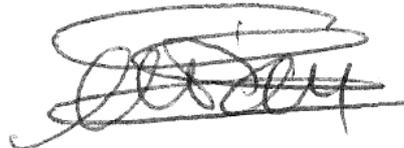
- procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières liées à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 20 000 000 €,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services,
- prendre toute décision concernant toute modification des marchés publics et accords-cadres,
- conclure, réviser, résilier les conventions constitutives de groupement de commandes pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, ainsi que pour les délégations de service public,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communautaires,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 18 ans,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- accepter les dons et legs, y compris ceux grevés d'une charge,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux dans la limite de 75 000 €, tous biens meubles ou immeubles et droits immobiliers, constituer et accepter toute servitude et droits réels accessoires et conclure tous les actes nécessaires,
- intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elles,
- décider de transiger et conclure les protocoles d'accord transactionnel d'un montant inférieur ou égal à 75 000 € et dans la limite des crédits prévus au budget,
- d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, lorsque la Communauté a reçu délégation de ce droit de préemption des communes et lorsque la Communauté dispose de ce droit en propre sur son territoire, et le pouvoir de déléguer, à l'un des mandataires mentionnés au code de l'urbanisme, cet exercice pour une opération donnée
- solliciter les autorisations d'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire et de démolir, et autorisation de travaux des projets communautaires nécessaires à leur réalisation, et certificats d'urbanisme
- solliciter les organismes susceptibles d'accorder des subventions à la Communauté et autoriser la signature de tous les actes nécessaires,
- conclure, réviser, résilier les conventions conclues à titre gratuit,
- accorder les mandats spéciaux des élus,
- établir, modifier les règlements intérieurs des équipements communautaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve les délégations au Bureau et au Président.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU